

À propos de : Arnault Skornicki, <u>La grande soif de l'État. Michel Foucault avec les sciences sociales</u>, Paris, Les Prairies Ordinaires, 2015, 279 p., 20€.

\*

Pour conjurer toute crainte de surdose, la quatrième de couverture avertit : ceci n'est pas un livre sur Foucault, mais un livre sur l'État¹. Ce préavis peut se comprendre, tant le déluge éditorial consécutif à l' « année Foucault » en 2014, trente ans après la mort du penseur poitevin, finissait par lasser même les lectrices et lecteurs les mieux disposé(e)s à son égard... Ceci dit, on ne se laisse pas convaincre tout de suite par cette proposition de lecture, exprimée aussi dans le choix respectif du titre et du sous-titre (le premier faisant référence à un propos de Foucault dans un entretien de 1978). C'est au fur et à mesure des chapitres qu'elle gagne en épaisseur. Et même une fois le livre refermé, on peut trouver un tantinet excessive l'annonce selon laquelle « on ne trouvera donc pas tellement, dans ce livre, d'interprétation exégétique du texte de Foucault » (p. 3), car elle y tient tout de même une place non négligeable. Mais Arnault Skornicki va effectivement au-delà. Il met cette interprétation au service d'un argument plus général. Et il le fait d'une façon qui, au lieu d'écraser le texte de Foucault ou simplement d'avoir l'air de vouloir se substituer à lui, a le grand mérite de donner envie, au contraire, de s'y (re)plonger.

La première qualité de *La grande soif de l'État* est ainsi d'avoir trouvé la bonne distance par rapport à l'auteur de *Naissance de la clinique*. Certes, la polarisation au moins apparente des positions concernant ce dernier ne doit pas faire oublier que les appels à une appréhension équilibrée de ses écrits ne manquent pas tant que ça². Mais tenir le pari est moins aisé qu'il n'y paraît. Or, en lisant Arnault Skornicki, on perçoit aussi bien et sans contradiction le respect, sinon l'admiration, qu'il éprouve à propos d'au moins une partie ou une période de la production foucaldienne, et l'insatisfaction qui est la sienne sur des aspects parfois importants. Et ceci de manière pour ainsi dire « naturelle », sans que l'on ait l'impression d'assister à une distribution de bons et de mauvais points.

L'intérêt du livre tient moins, cependant, à cette bonne distance concernant le traitement de Foucault qu'aux confrontations qu'il organise avec d'autres auteurs, de M. Weber à P. Bourdieu en passant par N. Elias, N. Poulantzas ou E. Thompson – d'autres sont esquissées qui mériteraient d'être poursuivies, avec K. Polanyi notamment. Des confrontations qui lui permettent tantôt de relativiser l'originalité de l'apport foucaldien (en

particulier lorsque Foucault apparaît plus proche des thèses d'auteurs antérieurs qu'il ne veut bien le dire ou ne semble le croire, par exemple sur la question du droit et plus exactement la répudiation du juridisme), tantôt d'en souligner au contraire la nouveauté ou la spécificité (par exemple dans sa façon d'esquiver le « concept usé de sécularisation, en quelque sens qu'on le prenne » (p. 139), pour penser l'héritage théologique de la modernité politique), l'accent étant généralement mis sur les points de compatibilité ou de complémentarité entre les approches convoquées.

Ce faisant, les confrontations effectuées ne s'épuisent pas dans une série de dialogues fermés sur eux-mêmes. Elles se raccordent à un fil directeur affirmant, malgré l'indifférence voire le dédain manifesté à l'occasion par Foucault à l'égard de la sociologie, la compatibilité entre la généalogie et la sociologie et plus particulièrement la sociologie historique de l'État (c'est l'enjeu du premier chapitre, « Foucault et la sociogenèse des monopoles »). Si Foucault a voulu faire l'économie d'une théorie de l'État « comme on peut et on doit faire l'économie d'un repas indigeste », selon une boutade prononcée lors d'un cours au Collège de France dont il ne devinait sûrement pas qu'elle serait un jour imprimée « officiellement », ce n'est pas pour abandonner cette figure - ce qui devrait être clair pour quiconque a lu jusqu'au bout le cours Sécurité, territoire, population et par conséquent la « petite expérience de méthode » qui y est évoquée à la toute fin - mais pour la saisir autrement. De sorte qu'on peut parler d'une « théorie de l'État en creux » chez un Foucault campé, dès l'introduction, en « improbable théoricien de l'État ». Or cette théorie, argue Arnault Skornicki, souffre d'une difficulté d'échelle, qui tourne autour de la monopolisation du pouvoir : comment passe-t-on de la gouvernementalité (et de l'étatisation de rapports de pouvoir socialement disséminés) au monopole étatique temporairement stabilisé bien que jamais achevé ni acquis, puisque toujours traversé de conflits ? Foucault « s'épargne l'identification des causes de l'accumulation et de la concentration des moyens de gouvernement qui ont produit le monopole étatique en Occident. Il l'admet ou le constate, mais ne l'explique quère... » poursuit l'auteur de La grande soif de l'État, d'où son propre effort pour « rattacher le thème foucaldien de l'étatisation des rapports de pouvoir au processus de monopolisation politique » (p. 59-60), bien entendu sans retomber dans l'ornière substantialiste.

Par-delà ce problème central, l'avantage de la figure de l'État est qu'elle offre des prises pour mettre sur le tapis toute une série d'enjeux. Ils vont en l'occurrence du juridisme (qui est au cœur du chapitre III, « Mystères et revers de l'ordre juridique », le plus court de l'ouvrage) à la bureaucratie, en passant par la lutte des classes, le biopouvoir, la coercition pénitentiaire (notamment dans un développement intitulé avec humour « Chapeaux ronds et talons de fer », en clin d'œil aux Quakers), le patriarcarlisme ou la « police » au sens moderne du terme. À l'occasion, ils permettent à l'auteur d'avancer des analyses plus personnelles, comme l'hypothèse selon laquelle « au cours de la période moderne, davantage que celle du ministre, la figure du Père constitue l'échangeur théologico-politique opératoire entre celle du Roi et celle du Berger » (p. 171). Du reste, c'est sans doute dans ce chapitre IV (« Le Roi et le Berger ») et la première partie du chapitre V (« De la biopolitique considérée comme bureaucratie ») que, grâce à sa solide connaissance de l'histoire moderne, l'auteur de L'économiste, la cour et la patrie examine et discute de la manière la plus serrée les interprétations foucaldiennes, autour notamment de la question du pastorat.

Plutôt que d'entrer dans le détail des développements en risquant, pour le coup, de tomber outre mesure dans l'ergotage exégétique, je propose ici trois points de discussion ou prolongements possibles.

Le premier a trait à la question de la discipline, au moins en tant que concept. Mentionné parmi d'autres sur la quatrième de couverture, il fait l'objet de développements dans l'ouvrage, notamment du point de vue de l' « arraisonnement disciplinaire du temps » (p. 95-102). Or il pourrait à lui seul faire l'objet d'une confrontation approfondie entre plusieurs des auteurs convoqués dans le livre, ne serait-ce que dans son seul rapport à la question de l'État. En première approche, on pourrait diviser en trois groupes plusieurs des auteurs croisés dans le livre par rapport à cette notion. Le premier serait constitué de ceux pour lesquels le terme de discipline fait expressément partie comme tel de la palette conceptuelle, à commencer par Durkheim et Weber. Le deuxième groupe réunirait des auteurs connus pour d'autres concepts mais chez lesquels la notion ou en tout cas l'idée de discipline joue un rôle notable, quitte à s'exprimer pour partie dans un terme voisin : ainsi de l' « étiquette » dans la société de cour décrite par Elias, dont le maintien procède par « ajustements volontaires » plutôt que par coercition. Le troisième groupe, enfin, rassemblerait des auteurs n'ayant pas spécifiquement travaillé la notion de discipline alors même qu'elle semble hanter leur travail ; on pense bien sûr à Bourdieu écrivant : « Je peux dire que toute ma réflexion est partie de là : comment des conduites peuvent-elles être réglées sans être le produit de l'obéissance à des règles ? » Si l'on s'en tient au seul cas de Weber – dont l'index montre qu'il est l'auteur le plus mobilisé par Arnault Skornicki –, le concept de discipline fournit un point de confrontation en soi. La définition foucaldienne articulée au double principe de docilité et d'utilité est en effet substantiellement différente de celle de Weber, qui dans Économie et Société définissait la discipline, distinguée au passage du pouvoir et de la domination, comme « chance de rencontrer chez une multitude déterminable d'individus une obéissance prompte, automatique et schématique, en vertu d'une disposition acquise. (...) Le concept de discipline implique une disposition acquise de l'obéissance d'une masse dépourvue de critique et sans résistance ». À travers les points communs comme les différences perceptibles - concernant l'individualisation et la résistance, notamment - se joue quelque chose de la conception de l'État (autrement dit de l'étatisation des rapports de pouvoir). À vrai dire, plus largement et cette fois en tant que phénomène social, il ne paraît pas déraisonnable de faire de la discipline l'énigme fondatrice et centrale posée aux sciences sociales en général, généalogie incluse...4

Un deuxième point concerne une possible confrontation du travail foucaldien non seulement à la sociologie historique, mais aussi à la socio-histoire telle que définie par Gérard Noiriel<sup>5</sup>. Ces termes si proches qu'ils peuvent paraître synonymes correspondent en fait à deux approches sensiblement différentes sur plusieurs aspects, qui touchent tant aux temporalités considérées qu'au type de sources utilisées, le travail sur archives étant considéré comme un critère de définition/démarcation de la socio-histoire ; en quoi lui fait écho une généalogie que Foucault caractérisait dès l'ouverture de son texte « Nietzsche, la généalogie, l'histoire » comme « grise », « méticuleuse », « patiemment documentaire ». Outre cet aspect, d'autres justifient cette confrontation avec la socio-histoire, d'autant plus que celle-ci, malgré une apparente proximité avec la généalogie (l'ambivalence du rapport entre genèse et généalogie entretenant la confusion), cite en référence beaucoup plus volontiers Elias ou Bourdieu que Foucault. Cette proximité - a priori plus grande qu'avec la sociologie historique façon Charles Tilly par exemple - tient à des préoccupations générales, comme l'importance accordée aux relations de pouvoir (en particulier à distance), à la contingence du cours historique ou à l' « étude de problèmes empiriques précis ». Elle se retrouve au niveau de l'étude de l'État, la socio-histoire insistant sur la critique de la réification des entités collectives. On n'est pas étonné de croiser le nom de G. Noiriel en note, à propos de l'identification des individus comme expression de l'articulation entre étatisation et individualisation bureaucratique. Pourtant, puisque la socio-histoire ne s'est pas, à ma connaissance, positionnée de manière très claire vis-à-vis

de la généalogie, une confrontation supplémentaire (à partir de la question de l'État et éventuellement de façon plus générale) ne serait peut-être pas superflue.

Un troisième point concerne la figure de l' « État de droit », laquelle apparaît à plusieurs reprises avant de faire l'objet de développements substantiels dans le dernier chapitre, sous un titre, « L'État de droit n'est plus ce qu'il était » (p. 210 et suiv.) dont le sens conserve d'ailleurs une part d'équivoque au-delà du glissement qui s'est opéré entre sa définition première ou fondamentale (le bornage de la volonté du souverain par des lois préexistantes encadrant son action, par opposition au despotisme) et la réélaboration hayekienne dans le cadre du néolibéralisme, la figure repoussoir étant cette fois l'État planificateur. Outre les définitions données par Foucault et abstraction faite du contexte d'énonciation (même s'il est déterminant), on peut considérer que l'ébauche de généalogie à laquelle il se livre pave la voie à une définition proprement sociologique (et non juridique) de l'État de droit en tant que « réalité de transaction » entre gouvernants et gouvernés, pour reprendre une expression qu'il utilise dans un autre contexte. Dans cette optique, au lieu d'envisager l' « État de droit » en tant que vocable du lexique juridique, on prend acte de son appropriation sociale élargie depuis le début des années 1980 pour le considérer comme une catégorie malléable, investie de sens et mobilisée dans l'espace public par les acteurs savants mais aussi « profanes », d'où des critères de définition évolutifs et, partant, inégalement exigeants (de même que pour la « démocratie »). Précisons aussitôt qu'une telle perspective n'est non seulement pas exclusive, mais est tout à fait compatible avec l'idée selon laquelle « Foucault refuse de poser la question du pouvoir en termes de droit et récuse la problématique même de l'État de droit », comme l'écrit Michel Senellart dans une étude citée par Arnault Skornicki<sup>6</sup>. Il est toujours bon de le rappeler à l'heure où, en vertu d'un contraste fallacieux, l'état d'urgence redore le blason d'une figure juridico-politique qui, partie intégrante de l'avènement de la rationalité néolibérale depuis le tournant des années 1970-1980, ne mérite guère qu'on s'en tienne à une défense inconditionnelle.

La grande soif de l'État se clôt sur la question du socialisme, point terminal d'une réflexion sur « l'horizon antipastoral et la politique de l'émancipation », en évoquant la possible figure d'un Foucault « libertaire et socialiste », projeté au-delà de lui-même. On sait que dans son cours au titre trompeur Naissance de la biopolitique, Foucault avait fait état de l'absence d'une gouvernementalité proprement socialiste demeurant à inventer – perspective qui, soit-dit en passant, suffit à tenir en suspicion les discours qui prétendent qu'il aurait succombé aux sirènes du néolibéralisme. L'enjeu est d'autant plus important que c'est précisément de ce double point de vue socialiste et libertaire que sont émises – là aussi avec un souci d'équilibre manifeste à défaut d'être toujours convaincant – des critiques à l'égard de Foucault, en tant qu'il aurait contribué à un mouvement de « déconstruction » ayant sapé jusqu'aux points d'appui d'une critique sociale fédératrice et efficace<sup>7</sup>. Espérons donc que la fin de La grande soif de l'État soit en même temps une « transition vers le socialisme », pour ainsi dire, c'est-à-dire l'annonce d'une prochaine contribution d'Arnault Skornicki à la reprise collective de la question du socialisme.

## références

## références

En version longue : « Ceci n'est donc pas un nouveau livre sur Foucault. C'est un livre sur l'État et la possibilité toujours vivante d'en faire une théorie, retrempée dans l'eau acide de la généalogie, en engageant une contribution critique avec sa contribution, en déplaçant ou complétant certains de ses développements. » (p. 14).

12 Pour un exemple récent, voir Isabelle Garo, « Lire Foucault », Ballast, 11 février 2016.

- 13 Pierre Bourdieu, Choses dites, Paris, Minuit, 1987, p. 81-82.
  - On peut lire dans cette perspective Bruno Karsenti, « Le criminel, le patriote, le
- **1 4** citoyen. Une généalogie de l'idée de discipline », in *La société en personnes. Études durkheimiennes*, Paris, Economica, 2006, p. 54-66.
- 15 Voir en première approche Gérard Noiriel, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, 2008 [introduction en ligne].
  - Michel Senellart, « <u>La question de l'État de droit chez Michel Foucault</u> », in J-L. Fournel, J. Guilhaumou, J-P. Potier, *Libertés et libéralismes*, Lyon, ENS, 2012, p. 297. Gilles
- **16** Deleuze a présenté les choses de manière tranchée : « Foucault n'a jamais participé au culte de l' « État de droit », et selon lui la conception légaliste ne vaut pas mieux que la conception répressive » (Foucault, Paris, Minuit, 1986, p. 38, n. 10).
- Yoir en ce sens Renaud Garcia, Le Désert de la critique. Déconstruction et politique, Paris, L'échappée, 2015.